



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

Société des Carrières de Cléré
modification des conditions d'exploitation
de la carrière
aux lieux-dits « La Paguerie – La Brardière »
sur la commune de Cléré-sur-Layon.

Arrêté DIDD – 2014 n° 397

Arrêté modifiant l'autorisation accordée à la société Carrières de Cléré d'exploiter une carrière aux lieux-dits « La Paguerie – La Brardière » sur la commune de Cléré-sur-Layon.

LE PRÉFET DE MAINE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, livre V titre 1er ;

Vu les articles R.512-2 à R.512-35 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'annexe à l'article R. 511-9, relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières ;

Vu le schéma départemental des carrières approuvé le 9 janvier 1998 ;

Vu la demande du 02 juillet 2014, présentée par le directeur de la société Carrières de Cléré de la carrière située aux lieux-dits « La Paguerie – La Brardière » sur le territoire de la commune de Cléré-sur-Layon suite à des modifications d'emprise d'exploitation et de numérotation parcellaire intervenues au niveau de la carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière D3-99 n° 1421 du 23 novembre 1999 au nom de la société Carrières de Cléré ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière D3-2008 n° 472 du 7 août 2008 au nom de la société Carrières de Cléré ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de modifier les conditions d'exploitation d'une carrière DIDD-2011 n° 437 du 6 octobre 2011 au nom de la société Carrières de Cléré ;

Vu la délibération du 2 juillet 2013 de la commune de Cléré-sur-Layon ;

Vu le dossier joint à la demande ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées du 14 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation carrières en date du 28 novembre 2014 ;

Considérant que la modification sollicitée par l'exploitant ne fait pas apparaître d'impacts notables nouveaux sur l'environnement et qu'elle n'est pas substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Considérant que les échanges de parcelles avec la commune de Cléré-sur-Layon et la modification de la numérotation parcellaire nécessitent une actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que conformément à l'article R.512-31, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les dispositions prises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-99 n° 1421 du 23 novembre 1999 modifié par les arrêtés préfectoraux D3-2008 n° 472 du 7 août 2008 et DIDD-2011 n° 437 du 6 octobre 2011 et celles prescrites dans le présent arrêté préfectoral complémentaire, sont de nature à préserver les dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 OBJET

L'exploitation de la carrière de roches massives (diorites et schistes), située aux lieux-dit « La Paguerie – La Brardière » sur la commune de Cléré-sur-Layon par la société Carrières de Cléré, est poursuivie dans les conditions énoncées par les arrêtés préfectoraux D3-99 n° 1421 du 23 novembre 1999, D3-2008 n° 472 du 7 août 2008 et DIDD-2011 n° 437 du 6 octobre 2011 actualisées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT – EMPRISE GLOBALE

Les dispositions de l'article 3-1-1 de l'arrêté préfectoral D3-99 n°1421 du 23 novembre 1999 modifié par l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 472 du 7 août 2008 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Conformément au plan 1/5000° joint à la demande et dont une copie réduite est annexée au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes de la section A du plan cadastral de la commune de Cléré-sur-Layon : n°s 69, 82, 83, 85, 86, 226, 227, 231, 232p, 233, 234, 235, 242, 244 à 246, 248 à 252, 269, 272 à 274, 276 à 278, 281, 282, 284, 285, 294 à 298, 313, 314, 317 à 319, 326 à 335, 336, 337p, 338, 339, 361ap, 439, 453, 455, 457, 471, 472, 483 à 488, 492, 494, 503 à 508, 535p, 537p, 539, 545 à 552, 578 à 586, 620p, 621, 625, 624p, 628, 688 à 692, 728, 730, 732, 739, 741, 743 et 745, 747, 748 et 749.

La surface totale du site est de 77 ha 22 a 27 ca.

ARTICLE 3 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de un an pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4 AVIS

Un avis, informant le public de la présente autorisation, est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société Carrières de Cléré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le texte complet peut être consulté à la préfecture, et à la mairie de Cléré-sur-Layon.

ARTICLE 5 APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le maire de la commune de Cléré-sur-Layon, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 DEC. 2014**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Élodie DEGIOVANNI

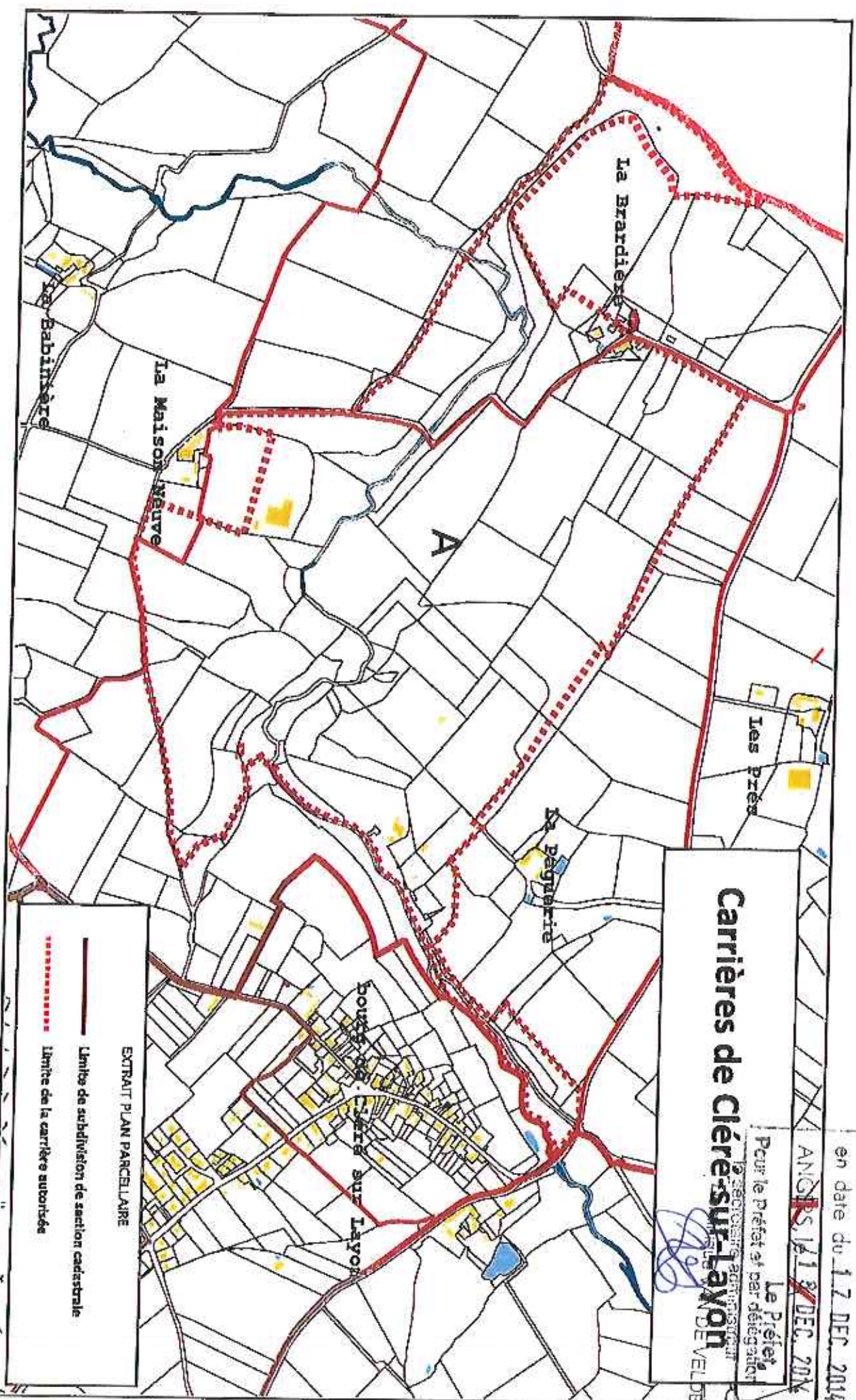
Vu pour être annexé
à l'arrêté D.D. 2014 n° 399

en date du 17 DEC. 2014

ANRS 1413/ DEC. 2014

Carrières de Cléré-sur-Layon
Le Préfet
Le Secrétaire départemental
M. DE VELLE

Pour le Préfet et par délégation



EXTRAIT PLAN PARCELAIRE

— Limite de subdivision de section cadastrale

..... Limite de la carrière autorisée